



## OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCECY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 26 Janvier 2017 par Mme Flora LOISEAU, présidente de l'association « Jeunes Agriculteurs de Pouilly-en-Auxois » ;

### ARRÊTE

Article 1 :

Mme Flora LOISEAU, présidente de l'association « Jeunes Agriculteurs de Pouilly-en-Auxois »  
Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes\*

A l'occasion de l'organisation de « La vente de veaux reproducteurs »

Qui aura lieu :

**Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancecy  
Vendredi 10 Février 2017 de 8h00 à 20h00.**

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté  
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Mme Flora LOISEAU, présidente de l'association « Jeunes Agriculteurs de Pouilly-en-Auxois »

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 26 Janvier 2017  
Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT